

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
RESERVES NATURELLES REGIONALES**

La commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 22 janvier 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2010,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles régionales et portant notamment modification du code de l'environnement

VU la délibération n°06.08.539 du Conseil régional en date du 20 juillet 2006 fixant les critères d'intervention de la Région en faveur du Patrimoine naturel et des Réserves naturelles régionales

VU la délibération n°05.08.230 de la Commission permanente du Conseil régional du 7 avril 2005 approuvant le contrat de Réserve naturelle régionale Rhône-Alpes de la Grotte des Sadoux entre la Région Rhône-Alpes et le CORA Drôme pour une durée de 5 ans et signé le 13 juin 2005 et la délibération n°09.08.167 de la commission permanente du 26 mars 2009 prolongeant l'agrément de la Réserve pour une durée de 1 an à compter du 4 avril 2009.

VU la délibération n°08.09.392 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2009 classant en Réserve naturelle régionale du Drac aval pour une durée de vingt années certaines parcelles et partie de parcelles, approuvant le règlement de la RNR et ses conditions particulières, confiant la gestion de cette réserve à une des personnes mentionnées à l'article L332-8 du code de l'environnement

VU la délibération n°08.08.435 de la commission permanente du conseil régional en date du 10 juillet 2008 approuvant le contrat Réserve Naturelle Régionale de Rhône-Alpes des étangs de Mépieu (38) et le plan de gestion correspondant, entre la Région Rhône-Alpes et l'association Lo Parvi (Trept - 38) pour la période de 2008 à 2012 et signé le 29 août 2008,

VU la délibération n°08.08.187 de la commission permanente du 11 avril 2008 approuvant le contrat « Réserve naturelle régionale de Rhône-Alpes » de la mine du Verdy (69) et le plan de gestion correspondant entre la Région Rhône-Alpes et l'association Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature - section Rhône (69) pour la période de 2008 à 2012 et signé le 30 septembre 2008

VU la délibération n°07.08.734 de la commission permanente du conseil régional en date du 11 octobre 2007 approuvant le contrat « Réserves naturelles régionales de Rhône-Alpes » des Jasseries de Colleigne (42) et le plan de gestion correspondant entre la Région Rhône-Alpes et l'association « Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces naturels » pour la période de 2007 à 2011 et signé le 13 mars 2009.

2378

VU la délibération du Conseil régional n° 04.00.186 des 28 et 29 avril 2004 donnant délégation à la commission permanente,

VU le rapport n°10.08.055 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Environnement et prévention des risques,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

I ETUDE D'OPPORTUNITE A LA CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE

- I-1) d'attribuer au SIVU du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain - SBVA (01), une subvention plafonnée à 40 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 937) au taux de 60% d'une dépense subventionnable de 67 000 € T.T.C. pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur la Basse Vallée de l'Ain ;

II PROCEDURES DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

- II-1) Concernant la Réserve Naturelle Régionale de la Grotte des Sadoux (26) :
- a) de classer en Réserve Naturelle Régionale, pour une durée de trente années, à l'issue de la procédure de consultation des organismes décrits en annexe 2, les parcelles et parties de parcelles mentionnées en annexe 3,
 - b) d'approuver le règlement de la Réserve Naturelle Régionale, présenté en annexe 4,
 - c) de confier la gestion de cette réserve à une des personnes mentionnées à l'article L 332-8 du code de l'environnement selon les modalités prévues à l'article R 332-42 du Code de l'environnement ;
- II-2) de remplacer l'annexe 3, intitulée « liste des parcelles en Réserve Naturelle Régionale du Drac aval (38) et périmètre graphique », de la délibération n°09.08.392 de la Commission Permanente du 08 juillet 2009 classant le Drac aval en Réserve Naturelle Régionale, par la présente annexe 5.

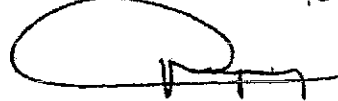
III CONTRATS RESERVES NATURELLES REGIONALES

- III-1) d'attribuer, au titre des contrats Réserves Naturelles Régionales, selon le détail présenté en annexe 6, les subventions globales suivantes :
- a) 74 275 € en autorisation d'engagement (chapitre 937),
 - b) 7 435 € en autorisation de programme (chapitre 907).

IV REGULARISATIONS NOTION HT/TTC

- IV-1) de prendre en compte les nouvelles valeurs TTC pour les dépenses éligibles des subventions listées en annexe 7.

Le Président du Conseil régional



Jean-Jack QUEYRANNE